

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIETE MICROLUBE SARL

GENERALITES

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, conventions et livraisons du vendeur, alors même que lesdites conventions n'auraient pas été expressément rappelées à chaque opération.
Les clauses des présentes conditions peuvent faire l'objet de dérogations particulières qui doivent être expresse et écrites.

OFFRES CONFIRMATIONS

Les offres du vendeur s'entendent sans engagement et ne le lient qu'après confirmation écrite, par lui, de la commande ou de la convention.

PRIX

Les prix hors TVA sont fixés en fonction d'un tarif appliqué par le vendeur, au moment de la confirmation de la commande, ils s'entendent départ notre usine.
En plus de ce prix, tous les accessoires (notamment assurances, transports...) toutes les taxes et les frais de paiement sont à la charge de l'acheteur.

LIVRAISONS - TRANSPORT

Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur et à ses frais même en cas de livraison franco ou C.I.F. La marchandise n'est assurée contre les risques de transport qu'à la demande de l'acheteur et à ses frais.

La vérification des quantités et de la qualité doit être faite par (l'acheteur au moment de sa réception.

En cas de quantités manquantes ou de détérioration des produits à l'arrivée, le destinataire doit :

- inscrire sur le récépissé du transporteur des réserves précisant le nombre de colis manquants ou détériorés ou l'objet de la réclamation,
- confirmer ces réserves au transporteur dans les trois jours ouvrables qui suivent la livraison par lettre recommandée (Art. 105 du code de Commerce). Après ce délai aucune réclamation ne pourra être prise en compte.

DELAIS DE LIVRAISON

Sauf convention contraire expresse, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts ni à annulations des commandes en cours. Les cas de force majeure ou avaries graves causant un arrêt total ou partiel de l'usine, l'arrêt de nos fabrications par une suite de faits indépendants de notre volonté, arrêt de travail, accident ou retard de fabrication dans nos ateliers, guerre, émeute, réquisitions, incendie, inondation, bris de machine, réduction autoritaire des importations, retard dans les transports de marchandises, etc.... suspend de plein droit nos obligations et nous rendent passible d'aucun dommage-intérêt, ni de résiliation.

RETOURS

Aucun retour de produits ne sera accepté s'il n'est pas justifié par une réclamation technique formulée par écrit et acceptée par nos services,

RESERVE DE PROPRIETE

En conformité avec les dispositions de la loi n° 80-335 du 12 mai 1980, le vendeur se réserve expressément l'entière propriété des marchandises livrées à l'Acheteur telles qu'elles sont désignées sur bons de commande et / ou bordereaux de livraison jusqu'à paiement intégral du prix facturé. Bien que les marchandises restent la propriété du Vendeur jusqu'à paiement intégral de leur prix, l'acheteur en devient responsable dès leur remise matérielle, à charge pour lui de se couvrir par assurance.

CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf convention spéciale, le paiement de la marchandise doit être fait à 30 jours date de la facture, net sans escompte, dans la monnaie et sur un des comptes indiqués par le vendeur. Aucune réclamation ou contestation n'autorise à suspendre le paiement des factures échues. Aucune compensation ni aucun droit de rétention ne sera admis à l'égard de nos créances. Seuls les avoirs émis par notre société peuvent annuler partiellement ou totalement nos factures. Le non respect des conditions de paiement convenues, même d'une seule échéance, emportera d'échéance du terme, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigible. L'absence de retour, avant son échéance d'un effet envoyé à l'acceptation équivaudra à un impayé et le dernier avis adressé au débiteur vaudra mise en demeure de payer. Tout règlement postérieur à 30 jours sera majoré de pénalités de retard égale à **15 % L'an**

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Nos ventes sont régies par le droit français, en cas de contestation, il est fait attribution de juridiction auprès du tribunal de commerce d'Evry qui sera seul compétent, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.